



## Crédit d'impôt développement durable pour 2010

C'est sans doute l'aide que vous connaissez la mieux. Mais attention, elle ne s'applique pas de la même façon et au même taux à tous les types de travaux et d'équipements.

Vous trouverez ci-dessous **toutes les informations relatives à cette disposition pour 2010.**

## Qu'est-ce que ce crédit d'impôt ?

C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de déduire de leur impôt sur le revenu une partie des dépenses réalisées pour certains travaux d'amélioration énergétique portant sur une résidence principale.

## Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

### Votre situation :

- Vous êtes locataire, propriétaire occupant, bailleur ou occupant à titre gratuit ;
- Vous êtes fiscalement domicilié en France ;
- Vous êtes bailleur et avez opté pour le crédit d'impôt (si vous avez opté pour le crédit d'impôt au titre des dépenses, vous ne pouvez alors pas les déduire de vos revenus fonciers).

### Votre logement :

- C'est une maison individuelle ou un appartement ;
- C'est votre résidence principale si vous êtes occupant ;
- Le logement est loué à titre de résidence principale pendant au moins 5 ans si vous êtes bailleur ;
- Le logement est achevé depuis plus de deux ans pour les travaux d'isolation, les équipements de régulation, les chaudières à condensation et la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique.
- Le logement est neuf ou ancien pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables (solaire, éolien, hydraulique, bois), les pompes à chaleur et les équipements de raccordement à un réseau de chaleur.

## Des conditions particulières

- Lorsque **vous remplacez votre système de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire à bois** ou biomasse par un système à bois ou biomasse plus performant, le taux de 25 % est porté à 40 %. Pour bénéficier de ce taux bonifié, **vous devez fournir la facture de l'installateur indiquant les coordonnées du ferrailleur qui a repris votre ancien équipement** et un bordereau de suivi rempli par l'installateur et validé par le ferrailleur.
- Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les matériaux.
- Le diagnostic de performance énergétique ne peut bénéficier du crédit d'impôt qu'une seule fois sur une période de 5 ans.

# Un montant plafonné

- Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est **plafonné à 8 000 € pour une personne seule et 16 000 € pour un couple** soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.
- Pour les bailleurs, il est plafonné à 8000 € par logement dans la limite de 3 logements par an.
- Ce plafond s'apprécie **sur une période de cinq années consécutives** comprises entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2012. [Consultez deux exemples qui vous permettent de mieux comprendre les modalités d'appréciation de ce plafond.](#)
- Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, **déduction faite des aides et subventions reçues par ailleurs**. Ainsi, si vous bénéficiez d'une autre aide publique pour l'achat des équipements et des matériaux (conseil régional, conseil général, ANAH), le calcul se fera sur le coût de l'équipement déductions faites des aides perçues.

## Pour quels investissements et à quel taux ?

Investissements bénéficiant du crédit d'impôt	Depuis le 1er janvier 2010
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	15 %
<b>Matériaux d'isolation thermique et coût de la main d'œuvre pour les parois opaques</b>	<b>25 %</b>
Matériaux d'isolation thermique pour les parois vitrées	15 %
Matériaux d'isolation thermique pour les portes d'entrée donnant sur l'extérieur	15 %
Appareils de régulation et de programmation des équipements de chauffage	25 %
Calorifugeage de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	25 %
Équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire, éolienne ou hydraulique	50 %
Appareils de chauffage au bois ou biomasse	25 % 40 % pour le remplacement d'un système de chauffage bois ou biomasse existant
Pompes à chaleur air / eau pour production de chaleur	25 %
Pompes à chaleur à capteur enterrés pour production de chaleur (pose de l'échangeur de chaleur souterrain inclus)	40 %
Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)	40 %
Équipements de raccordement à certains réseaux de chaleur	25 %
Frais engagés pour la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique, en dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire	50 %

# Quelles caractéristiques techniques exigées ?

Pour pouvoir bénéficier du crédit d'impôt, les équipements doivent répondre aux conditions d'obtention selon les dispositions fiscales en vigueur. Vous trouverez ci-dessous les caractéristiques précises pour chaque équipement.

- **L'acquisition de matériaux d'isolation thermique**

Les produits ci-dessous sont éligibles au crédit d'impôt. Ce sont les produits performants de leur catégorie tout en étant largement disponibles sur le marché :

Matériaux et équipements	Caractéristiques et performances en m <sup>2</sup> Kelvin/Watt au 1er janvier 2010
<b>Matériaux d'isolation thermique des parois opaques</b>	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon	$R \geq 2,8 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Toitures-terrasses	$R \geq 3,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
Planchers de combles perdus, rampants de toiture et plafonds de combles	$R \geq 5,0 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
<b>Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées</b>	
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de PVC.	$U_w \leq 1,4 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres composées en tout ou partie de bois.	$U_w \leq 1,6 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Fenêtres ou portes-fenêtres métalliques.	$U_w \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Vitrages à isolation renforcée (vitrages à faible émissivité).	$U_g \leq 1,5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Doubles fenêtres (seconde fenêtre sur la baie) avec un double vitrage renforcé.	$U_g \leq 2,0 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
Volets isolants caractérisés par une résistance thermique additionnelle apportée par l'ensemble volet-lame d'air ventilé.	$\Delta R \geq 0,20 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
<b>Matériaux d'isolation des portes d'entrée donnant sur l'extérieur</b>	$U_d \leq 1,8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
<b>Calorifugeage</b> de tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	$R \geq 1 \text{ m}^2 \text{ K/W}$

$U_g$ ,  $U_w$  : coefficient de transmission surfacique

Le calorifugeage des tuyaux permet d'éviter des pertes d'énergie lors de la distribution d'eau chaude si les points d'eau sont loin de la chaudière ou lors de la distribution de chaleur s'ils passent dans des lieux non chauffés (garage, cave...).

- **L'acquisition de chaudières**

Le crédit d'impôt vise les chaudières à condensation et les chaudières à bois qui sont de plus en plus

proposées par les fabricants.

- **Les chaudières à condensation** condensent la vapeur d'eau des gaz de combustion et récupèrent ainsi de l'énergie. D'où une économie de 15 à 25% par rapport aux chaudières modernes standard mais aussi moins de gaz carbonique et moins d'oxyde d'azote produits.

- **Les chaudières à bois ou autre biomasse** (se reporter au tableau ci-dessous pour caractéristiques et performances).

- **L'acquisition d'appareils de régulation et de chauffage**

**Appareils installés dans une maison individuelle ou dans un immeuble collectif :**

- Systèmes permettant les régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur (robinets thermostatiques),
- Systèmes de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure,
- Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique.

**Appareils installés dans un immeuble collectif :**

- Matériels nécessaires à l'équilibrage des installations de chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur délivrée à chaque logement,
- Matériels permettant la mise en cascade de chaudières (type d'installation ou plusieurs chaudières sont connectées les unes aux autres), à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières,
- Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage,
- Systèmes permettant la régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage,
- Compteurs individuels d'énergie thermique et répartiteurs de frais de chauffage

- **L'installation d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable**

<b>Matériels et équipements</b>	<b>Caractéristiques et performances au 1er janvier 2010</b>
Equipements de chauffage et de fourniture d'eau chaude fonctionnant à l'énergie solaire : <b>chauffe-eau solaire individuel et système solaire combiné</b>	Capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification <a href="#">CSTBat</a> ou <a href="#">Solar Keymark</a> ou équivalente.
<b>Chauffage ou production d'eau chaude au bois ou autres biomasses :</b>  poêles, foyers fermés et inserts de cheminées intérieures, cuisinières utilisées comme mode de chauffage	Concentration moyenne de monoxyde de carbone $\leq$ 0,3 %  rendement $\geq$ <b>70%</b>
Chaudières < 300 kW	Chaudières à chargement manuel : rendement $\geq$ <b>80%</b> Chaudières à chargement automatique : rendement $\geq$ <b>85%</b>
<b>Fourniture d'électricité à partir d'énergie solaire, éolienne, hydraulique, biomasse</b>	- - -
<b>Pompes à chaleur géothermique à capteur fluide frigorigène (sol / sol ou sol / eau)</b>	<b>COP <math>\geq</math> 3,4</b> pour une température d'évaporation de -5°C et une température de condensation de 35°C.

Matériels et équipements	Caractéristiques et performances au 1er janvier 2010
<b>Pompes à chaleur géothermique de type eau glycolée / eau</b>	<b>COP ≥ 3,4</b> pour des températures d'entrée et de sortie d'eau glycolée de 0°C et -3°C à l'évaporateur, et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur
<b>Pompes à chaleur géothermique de type eau / eau</b>	<b>COP ≥ 3,4</b> pour des températures d'entrée et de sortie d'eau de 10°C et 7°C à l'évaporateur, et de 30°C et 35°C au condenseur
<b>Pompes à chaleur air / eau</b>	<b>COP ≥ 3,4</b> pour une température d'entrée d'air de 7°C à l'évaporateur et des températures d'entrée et de sortie d'eau de 30°C et 35°C au condenseur
<b>Pompes à chaleur thermodynamiques pour production d'eau chaude sanitaire (hors air /air)</b>	<b>COP &gt; 2,2</b> selon le référentiel de la norme d'essai EN 255-3.
<b>Équipement de raccordement à un réseau de chaleur</b> alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes qui permet de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble.</li> <li>- Poste de livraison ou sous-station qui constitue l'échangeur de chaleur.</li> <li>- Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci.</li> </ul>

## Les documents à fournir

La démarche administrative est très simple : il suffit de remplir une ligne sur sa déclaration d'impôt et de conserver soigneusement la facture de l'entreprise ayant fourni les matériaux / équipements et réalisé les travaux. Les usagers qui souscrivent leur déclaration par Internet sont dispensés de l'envoi de la facture. Ils doivent être en mesure de la produire, sur demande de l'administration.

Pour aller plus loin :

## Autres liens - Financer - Construction - Crédit d'impôt

Autre liens

[Liste des pompes à chaleur NF PAC](#)

[AFPAC : www.afpac.org](http://www.afpac.org)

Association Française des Pompes à Chaleur

[Flamme Verte : www.flammeverte.org](http://www.flammeverte.org)

Site officiel du label Flamme Verte

[QUALIT'Enr : www.qualit-enr.org](http://www.qualit-enr.org)

Listes des installateurs Qualipac, Qualibois et Qualisol.